


| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 1 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
 Nom commercial : Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe
 N° index CE : 649-265-00-X
 N° CE : 265-042-6
 N° CAS : 64741-42-0
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Catégorie d'usage principale : L'utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and behalf of Mercuria Energy Trading S.A.
 Euclideslaan 131
 3584 BR Utrecht - Netherlands
 T +31 30 608 61 30 - F +31 30 254 11 26
 Technical support: +1 720 214 6215
REACH@Mercuria.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)


| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|------------|---|---------------------------------------|-------------------|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +352 8002 5500 |
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 1 H224
 Skin Irrit. 2 H315
 Repr. 2 H361fd
 STOT SE 3 H336
 Asp. Tox. 1 H304
 Aquatic Chronic 2 H411

| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 2 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

Listé dans l'Annexe VI :

N° Index : 649-265-00-X

2.3. Autres dangers


Autres dangers :

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 3 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| | |
|---------------------|--|
| Nom de la substance | : Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe |
| N° CAS | : 64741-42-0 |
| N° CE | : 265-042-6 |
| N° index CE | : 649-265-00-X |

| Nom de la substance | Identificateur de produit | % | Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] |
|--|--|-------|---|
| Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | (N° CAS) 64741-42-0 (N° CE) 265-042-6 (N° index CE) 649-265-00-X | 100 | Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361fd STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Toluène | (N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° index CE) 601-021-00-3 | ≥ 3 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 |
| n-hexane | (N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° index CE) 601-037-00-0 | ≥ 3 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| benzène | (N° CAS) 71-43-2 (N° CE) 200-753-7 (N° index CE) 601-020-00-8 | < 0,1 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom de la substance | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|---------------------|--|--------------------------------------|
| n-hexane | (N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° index CE) 601-037-00-0 | (5 ≤ C < 100) STOT RE 2, H373 |

Texte complet des phrases H, voir sous section 16


3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 4 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

| | |
|-----------------------|--|
| Inhalation | : Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Consulter un médecin. |
| Contact avec la peau | : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. éloigner les vêtements souillés et les laver avant de les réutiliser. |
| Contact avec les yeux | : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. |
| Ingestion | : Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-----------------------|--|
| Inhalation | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Toux. Confusion mentale. Maux de tête. |
| Contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur). |
| Contact avec les yeux | : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur). |
| Ingestion | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Dépression du système nerveux central. |
| Symptômes chroniques | : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction


| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Sable sec. Dioxyde de carbone. de la poudre d'extinction sèche. sous forme de poudre. Eau pulvérisée . |
| Agents d'extinction non appropriés | : Jet d'eau bâton. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Risques spécifiques | : Sous l'action de la chaleur, possible montée en pression des récipients ou réservoirs hermétiquement fermés. À temp.> point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Danger d'explosion | : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes de soufre. Sulfure d'hydrogène. Acide sulfurique. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Equipement spécial de protection en cas d'incendie. . Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Couvrir de mousse le produit liquide répandu pour en freiner l'évaporation. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. |
| Protection en cas d'incendie | : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. |
| Autres informations | : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale. |

| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 5 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes

: Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Rester contre le vent et loin de la source. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Selon besoins : Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes

: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser .

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.


6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Couvrir de mousse le produit liquide répandu pour en freiner l'évaporation. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée, Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Méthodes de nettoyage - déversement important: Couvrir de mousse le produit liquide répandu pour en freiner l'évaporation, Endiguer, Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle), Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Le site doit avoir un plan en cas de déversement pour que des mesures de protection soient en place afin de minimiser l'impact de rejets épisodiques. Eliminer les déchets de produit ou récipients usagés conformément aux règlementations locales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 6 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger


- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles... Voir également section 10. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. selon besoins. Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.
- Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ouvrir lentement le robinet pour éviter un choc de pression. Voir liste détaillée des matériaux incompatibles en rubrique 10 Stabilité/Réactivité. enceindre les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement. Selon besoins : Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.
- Conditions de stockage : Stockage de liquides inflammables.
- Matières incompatibles : Agents oxydants. Acides forts. Bases fortes.
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériau approprié: Acier doux, Acier inoxydable. Matériau déconseillé: Matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.

| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 7 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| benzène (71-43-2) | | |
|-------------------|---------------|------------------------|
| Bulgarie | OEL TWA [ppm] | 1 ppm |
| Hongrie | AK (OEL TWA) | 3,25 mg/m ³ |


8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|--|---|
| Mesure(s) d'ordre technique | : Veiller à une ventilation adéquate. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Manipuler la substance en système clos. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. |
| Equipement de protection individuelle | : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. |
| Protection des mains | : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). NBR (Caoutchouc nitrile) > 0,3 mm, BTT: >480 min. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. |
| Protection des yeux | : Utiliser une protection oculaire appropriée (EN 166). Lunettes à coques |
| Protection du corps | : Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau. Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant. Vêtements antistatiques. En cas d'épandage important : Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. |
| Protection des voies respiratoires | : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Type de filtre: ABEK (EN 141). Demi-masque (DIN EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Appareil de protection respiratoire isolant à tuyau à air comprimé (EN 137). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! |
| Protection contre les dangers thermiques | : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-----------------------------------|
| Aspect | : Liquide |
| Apparence | : liquide. |
| Couleur | : Incolore. |
| Odeur | : Odeur d'hydrocarbure pétrolier. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Données non disponibles |
| Point de fusion/point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Données non disponibles |

| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 8 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

| | |
|---|--|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : < 0 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable, liquide |
| Pression de vapeur | : < 758 hPa (at 37.7 °C) |
| Densité de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Densité | : 0,688 – 0,701 g/cm ³ (at 15 °C) |
| Solubilité | : Pas d'informations complémentaires disponibles. Eau: Aucune donnée disponible |
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Données non disponibles |
| Viscosité, dynamique | : Données non disponibles |
| Propriétés explosives | : Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives. |
| Propriétés comburantes | : Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes. |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |
| Taille d'une particule | : Non applicable |
| Distribution granulométrique | : Non applicable |
| Forme de particule | : Non applicable |
| Ratio d'aspect d'une particule | : Non applicable |
| État d'agrégation des particules | : Non applicable |
| État d'agglomération des particules | : Non applicable |
| Surface spécifique d'une particule | : Non applicable |
| Empoussiérage des particules | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles


RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Référence à d'autres rubriques 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

| | | |
|---|-------------------------------------|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 9 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

substances oxydantes. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Référence à d'autres rubriques 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)


| Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe (64741-42-0) | |
|--|---|
| DL50/orale/rat | > 7000 mg/kg |
| DL50/cutanée/rat | > 2000 mg/kg |
| DL50/cutanée/lapin | > 2000 mg/kg |
| CL50/inhalatoire/4h/rat | > 5610 mg/m ³ (Exposure time: 4 h) |
| benzène (71-43-2) | |
| DL50/orale/rat | > 2000 mg/kg |
| DL50/cutanée/lapin | > 8200 mg/kg |
| CL50/inhalatoire/4h/rat | 44,66 mg/l/4h |
| Toluène (108-88-3) | |
| DL50/orale/rat | 2600 mg/kg |
| DL50/cutanée/lapin | 12000 mg/kg |
| CL50/inhalatoire/4h/rat | 12,5 mg/l/4h |
| n-hexane (110-54-3) | |
| DL50/orale/rat | 25 g/kg |
| DL50/cutanée/lapin | 3000 mg/kg |
| CL50/inhalatoire/4h/rat (ppm) | 48000 ppm/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| | | |
|---|---|------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 10 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| Remplace la fiche : 04/02/2015 | | |

| | |
|---|---|
| Cancérogénicité | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction | : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. n-hexane Toluène |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

| Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe (64741-42-0) | |
|--|--------------------------|
| Viscosité, cinématique | Aucune donnée disponible |
| Preuve sur l'homme pour la classification | Oui |

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2 Autres informations


Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--|
| Propriétés environnementales | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe (64741-42-0) | |
|--|--|
| CL50 - Poisson [1] | 82 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 2 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Mysidopsis bahia) |
| CE50 72h - Algues [1] | 4700 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata) |

| | | |
|---|---|------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 11 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| Remplace la fiche : 04/02/2015 | | |

| | |
|--------------------------|--|
| benzène (71-43-2) | |
| CL50 - Poisson [1] | 10,7 – 14,7 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through]) |
| CL50 - Poisson [2] | 5,3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through]) |
| CE50 - Crustacés [1] | 8,76 – 15,6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static]) |
| CE50 - Crustacés [2] | 10 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna) |
| CE50 72h - Algues [1] | 29 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata) |

| | |
|---------------------------|--|
| Toluène (108-88-3) | |
| CL50 - Poisson [1] | 15,22 – 19,05 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through]) |
| CL50 - Poisson [2] | 12,6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static]) |
| CE50 - Crustacés [1] | 5,46 – 9,83 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static]) |
| CE50 - Crustacés [2] | 11,5 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna) |
| CE50 72h - Algues [1] | 12,5 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata [static]) |
| CE50 96h - Algues [1] | > 433 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata) |

| | |
|----------------------------|---|
| n-hexane (110-54-3) | |
| CL50 - Poisson [1] | 2,1 – 2,98 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through]) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|--|-----------------|
| Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe (64741-42-0) | |
| Persistance et dégradabilité | Non applicable. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation


| | |
|--|--------------------------|
| Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe (64741-42-0) | |
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | Aucune donnée disponible |

| | |
|---|-----------|
| benzène (71-43-2) | |
| BCF - Poisson [1] | 3,5 – 4,4 |
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | 2,1 |

| | |
|---|-----|
| Toluène (108-88-3) | |
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | 2,7 |

12.4. Mobilité dans le sol

| | |
|--|---|
| Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe (64741-42-0) | |
| Ecologie - sol | Aucune donnée disponible. La substance est une UVCB complexe. |

| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 12 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| |
|--|
| Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe (64741-42-0) |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Manipuler avec prudence. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Manipulation et stockage. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets.


Indications complémentaires : Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Ne pas percer ou incinérer. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.






Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
13 07 02*
150110*- emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| 1268 | 1268 | 1268 | 1268 | 1268 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. | DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. | Petroleum distillates, n.o.s. | DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. | DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. |
| Description document de transport | | | | |
| UN 1268 DISTILLATS | UN 1268 DISTILLATS | UN 1268 Petroleum | UN 1268 DISTILLATS | UN 1268 DISTILLATS |

| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 13 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|---|---|--|---|
| DE PÉTROLE, N.S.A., 3, I, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | DE PÉTROLE, N.S.A., 3, I, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | distillates, n.o.s., 3, I, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | DE PÉTROLE, N.S.A., 3, I, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | DE PÉTROLE, N.S.A., 3, I, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| I | I | I | I | I |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
| ADN : N2. | | | | |


14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
 Dispositions spéciales : 363
 Quantités limitées (ADR) : 500ml
 Quantités exceptées (ADR) : E3
 Instructions d'emballage (ADR) : P001
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP7, MP17
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T11
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8
 Code-citerne (ADR) : L4BN
 Véhicule pour le transport en citerne : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 1
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20
 Code danger (code Kemler) : 33
 Panneaux oranges :

| |
|------|
| 33 |
| 1268 |

| | | |
|--|---|-----------------------------------|
|  <p>MERCURIA MERCURIA ENERGY TRADING BV</p> | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 14 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

Code EAC : 3YE

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 363
Quantités limitées (IMDG) : 500 ml
Quantités exceptées (IMDG) : E3
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions pour citernes (IMDG) : T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-E
Catégorie de chargement (IMDG) : E
Propriétés et observations (IMDG) : Immiscible with water.

- Transport aérien


Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E3
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 351
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 361
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L
Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 3H

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 363
Quantités limitées (ADN) : 500 ml
Quantités exceptées (ADN) : E3
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 363

| | | |
|---|-------------------------------------|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 15 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

Quantités limitées (RID) : 500ml
Quantités exceptées (RID) : E3
Instructions d'emballage (RID) : P001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP7, MP17
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP8
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 1
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement


15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

| | |
|--|--|
| 5. Benzène | benzène |
| 28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement. | benzène ; Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe |
| 29. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "mutagènes catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 3 ou à l'appendice 4, respectivement. | benzène |
| 3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe ; Toluène ; n-hexane ; benzène ; Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe |
| 3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe ; Toluène ; n-hexane ; benzène ; Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe |
| 3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1 | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe ; n-hexane ; Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe |
| 40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008. | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe ; Toluène ; n-hexane ; benzène ; Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe |
| 48. Toluène | Toluène |
| 72. Les substances énumérées dans la colonne 1 du tableau figurant dans l'appendice 12 | benzène |

Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe n'est pas sur la liste Candidate REACH

Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 16 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

15.1.2. Directives nationales

France

| No ICPE | Installations classées Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
|-----------|---|-------------|-------|
| 4430.text | Solides pyrophoriques catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | A | 1 |

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau
Classification de risque selon le VbF : A I - Liquides avec un point d'éclair inférieur à 21°C
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Listé dans le 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions (annexe I) sous : 1.3.2
Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1
- Phrase 1: 200000 kg
- Phrase 2: 500000 kg

TA Luft (directive technique de protection de l'air) : Substances organiques


Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : A (2) - Vergiftig voor in water levende organismen kan in het aquatische milieu op lange termijn schadelijke effecten veroorzaken
Saneringsinspanningen : A - In principe niet lozen; zo ja, dan toepassen van beste bestaande technieken
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Remarques concernant la classification : Ajouter un point d'ébullition; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 17 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

Il n'a pas été réalisé d'évaluation de la sécurité chimique pour cette substance


RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

| | | | |
|------|---|---------|--|
| 2.2 | Conseils de prudence (CLP) | Modifié | |
| 5.2 | Danger d'explosion | Modifié | |
| 5.2 | Risques spécifiques | Modifié | |
| 7.2 | Matières incompatibles | Modifié | |
| 7.2 | Mesures techniques | Modifié | |
| 9.1 | Propriétés comburantes | Modifié | |
| 9.2 | Informations concernant les classes de danger physique | Ajouté | |
| 9.2 | Autres caractéristiques de sécurité | Ajouté | |
| 12.6 | Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté | |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Modifié | |
| 15.1 | Installations classées | Modifié | |
| 15.1 | Classe de stockage (Allemagne) (LGK) | Ajouté | |
| 15.1 | Waterbezwaarlijkheid | Modifié | |

Abréviations et acronymes:

| |
|--|
| ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin |
| ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 |
| IATA = Association internationale du transport aérien |
| IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses |
| LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion |
| LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité |
| REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques |
| N = Dangereux pour l'environnement |
| TWA = Moyenne pondérée dans le temps |
| PBT = persistante, bioaccumulable et toxique |
| vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB). |
| WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande) |
| T = Toxique |
| TLV = Valeurs seuil |
| STEL = Valeur limite à court terme |
| DNEL = Dose dérivée sans effet |
| CSR = Rapport sur la sécurité chimique |
| EC50 = Concentration effective médiane |

| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 18 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

| | |
|--|---|
| | UVCB = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique (UVCB) |
| | DMEL = Dose dérivée avec effet minimum |
| | PNEC = La concentration prévisible sans effet |
| | OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme |
| | LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| | LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| | LL50 = Taux létal médian |
| | EL50 = Median effective level |
| | ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance |
| | ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance |
| | NOEL = dose sans effet observé |
| | NOEC = Concentration sans effet observé |
| | NOELR = Taux de charge sans effet observé |
| | NOAEC = Concentration sans effet nocif observé |
| | NOAEL = Dose sans effet toxique observé |
| | EWC = Catalogue européen des déchets |
| | NA = Non applicable |
| | N.O.S. = Not Otherwise Specified |
| | VOC = Composés organiques volatils |
| | Relation quantitative structure-activité (QSAR) |
| | ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation) |
| | STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles |
| | BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port) |


Sources des principales données utilisées dans la fiche : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Information Supplier. European Chemicals Agency LOLI.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul. Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------|--|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Carc. 1A | Cancérogénicité, catégorie 1A |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 1 | Liquides inflammables, catégorie 1 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 |
| Muta. 1B | Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT RE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 |

| | | |
|---|---|-----------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 19 / 19 |
| | | Révision nr : 2.0 |
| | Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe | Date d'émission : 25/06/2021 |
| | | Remplace la fiche : 04/02/2015 |

| | |
|-----------|--|
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |
| H224 | Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H340 | Peut induire des anomalies génétiques. |
| H350 | Peut provoquer le cancer. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité. |
| H361fd | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.